



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa dix-huitième session*

Résumé

Le présent rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban fournit des renseignements sur les travaux que le Groupe a menés à sa dix-huitième session, tenue à Genève du 12 au 23 octobre 2020.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en application de la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail a tenu sa dix-huitième session à Genève du 12 au 23 octobre 2020. Les participants ont eu des débats et des échanges de vues sur la discrimination raciale dans le monde et sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au cours des vingt années écoulées depuis leur adoption. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans l'application du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et étudié les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et assurer une plus grande synergie et une plus grande complémentarité entre les travaux de ces mécanismes. Il a en outre discuté des préparatifs du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et formulé des propositions pour sa célébration.

A. Participation

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non-membres et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe).

B. Ouverture de la session et élection du Président-Rapporteur

4. La dix-huitième session du Groupe de travail a été ouverte par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

5. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire a dit que la Conférence mondiale tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001 avait représenté une étape majeure dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. C'était la première fois qu'était abordée, à une conférence de l'Organisation des Nations Unies, la question des racines historiques profondes du racisme contemporain. La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituaient un programme holistique de lutte contre les formes contemporaines de racisme, y compris les formes nouvelles telles que les discours haineux diffusés sur les plateformes numériques. La Haute-Commissaire a rappelé que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait des conséquences disproportionnées sur les personnes déjà vulnérables ou défavorisées, notamment celles dont les droits bafoués du fait d'une discrimination raciale systématique, comme les membres des peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Elle a noté la montée de la xénophobie à l'égard des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique, entre autres groupes. Elle s'est dite préoccupée par le manque de données désagrégées concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les victimes de discrimination raciale. Elle a de surcroît exprimé son inquiétude quant aux informations selon lesquelles les personnes d'ascendance africaine continueraient d'être victimes de violences policières et de racisme, soulignant qu'une plus grande égalité était une condition préalable pour reconstruire le monde en mieux après la pandémie de COVID-19.

6. Le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Refiloe Litjobo, a été élu Président-Rapporteur.

7. Après avoir élu le Président-Rapporteur, le Groupe de travail a adopté le programme de travail de sa dix-huitième session.

C. Déclarations

8. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général.

9. Le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné qu'il fallait que tous les États réaffirment leur détermination à éliminer la discrimination raciale et à appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Durban à l'approche de la célébration du vingtième anniversaire de ce document, dont l'adoption marquait une avancée fondamentale dans le domaine des droits de l'homme et qui constituait un plan d'action concret pour la lutte contre le racisme.

10. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné que les travaux des mécanismes de suivi et les activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine jouaient un rôle important dans l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. En outre, il s'est félicité de l'adoption de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, et a réaffirmé la volonté de sa délégation de participer activement aux célébrations marquant le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action.

11. La représentante du Botswana a fait observer que la pandémie de COVID-19 touchait davantage les populations marginalisées, notamment les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Elle a fait référence à la vague mondiale d'indignation et de protestations publiques suscitée par l'injustice et les violences que subissaient les personnes d'ascendance africaine et à la réaction exprimée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 43/1.

12. La représentante du Costa Rica a engagé les États à s'efforcer de remédier aux inégalités structurelles, notamment en adoptant des mesures d'action positive et en arrêtant définitivement les modalités de fonctionnement de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Elle s'est dite favorable aux récentes manifestations pacifiques et a exprimé son soutien au mouvement Black Lives Matter, et a lancé un appel à la lutte contre les discours haineux et le populisme.

13. Le représentant du Bangladesh a fait remarquer que, malgré l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban vingt ans auparavant, l'intolérance sociale liée au racisme et l'intolérance religieuse étaient en hausse et étaient souvent aggravées par la diffusion de discours haineux sur les médias sociaux.

14. Le représentant de la Tunisie a déclaré qu'il fallait intensifier les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le racisme et la violence qui y est associée. Il a prôné la pleine application de l'ensemble des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

15. Le représentant de l'Algérie s'est dit préoccupé par la résurgence des formes contemporaines de racisme. Il a rappelé que, en 2020, l'Algérie avait adopté la loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine, qui prévoit la création d'un observatoire national.

16. Le représentant de l'Indonésie s'est dit préoccupé par la montée du racisme, de l'islamophobie, de la xénophobie et de la haine fondée sur l'origine ethnique. Il a ajouté que la peur engendrée par la pandémie de COVID-19 avait encore aggravé la situation, et a incité les États à s'attaquer à la discrimination dans l'accès à la santé, notamment l'accès aux traitements contre la COVID-19.

17. Le représentant de l'Inde a dit que la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban susciterait au niveau international un nouvel élan politique en faveur du renforcement de l'application de ce document, en ce qu'elle promouvrait les traditions multiculturelles, démocratiques et pluralistes.

18. La représentante du Guatemala a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban demeuraient pleinement d'actualité et a fourni des informations sur les mesures qui avaient été mises en œuvre dans son pays pour promouvoir l'équité et la non-discrimination et prévenir toutes les formes de racisme, réaffirmé la détermination de son pays à redoubler d'efforts pour surmonter les problèmes non réglés et engagé tous les pays à participer activement aux célébrations du vingtième anniversaire.

19. Le représentant du Nigéria a prôné une plus grande coopération internationale et un engagement fort en faveur de l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'objectif étant de mettre fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

20. La représentante de l'Union européenne (UE) s'est dite préoccupée par la montée du racisme et a souligné que la lutte contre ce fléau nécessitait une action conjointe. Elle a présenté les initiatives prises par l'UE à cet égard, telles que l'adoption d'un nouveau plan d'action contre le racisme pour la période 2020-2025, et fait savoir que de sa délégation était favorable aux célébrations du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

21. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine contribuait grandement à faire mieux connaître l'histoire et l'apport des personnes d'ascendance africaine et à combattre le racisme à leur égard.

22. Le représentant de l'Égypte a exprimé son inquiétude face à la montée de sentiments discriminatoires fondés sur des idéologies extrémistes propageant l'intolérance religieuse, le dénigrement des religions, le profilage racial, la stigmatisation et l'incitation à la haine raciale et religieuse. Il a ajouté que, parmi les mesures à prendre pour assurer l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il fallait élaborer des normes venant compléter les instruments internationaux de lutte contre la discrimination raciale.

23. Le représentant du Brésil a déclaré qu'il importait de renforcer la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, compte tenu du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a rappelé que le Brésil avait œuvré activement en faveur de l'adoption d'une déclaration des Nations Unies sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine et a engagé toutes les parties à résoudre les questions en suspens concernant la détermination des modalités de fonctionnement de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.

24. Le représentant du Kenya a réaffirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban restait un document clef qui engageait les États à prévenir, combattre et éliminer le racisme, et a vivement engagé la communauté internationale à faire le point sur les avancées réalisées et les difficultés rencontrées dans l'application intégrale de ce document et dans la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

25. Le représentant de la Namibie a fait observer que, bien que le principe de la non-discrimination et de l'égalité ait acquis le caractère de norme impérative du droit international, de nombreuses personnes dans le monde continuaient de pâtir de la discrimination raciale. Il a déclaré que la lutte contre le racisme était l'une des plus importantes missions de la communauté internationale.

26. Plusieurs participants, dont des représentants d'organisations de la société civile, ont exprimé l'espoir que la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban serait l'occasion de renouveler l'engagement pris au niveau mondial de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de renforcer la coopération internationale en faveur de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action.

III. Examen des points 5 (discrimination raciale dans le monde dans le contexte du vingtième anniversaire de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) et 6 de l'ordre du jour (examen des progrès réalisés concernant la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine)

27. Le Groupe de travail a examiné les points 5 et 6 de l'ordre du jour, au sujet desquels les participants suivants ont présenté des exposés : Monica Ferro, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; Joshua Castellino, Minority Rights Group ; Joel Modiri, Université de Pretoria ; Helena Dalli, Commissaire à l'égalité de la Commission européenne ; Rossalina Latcheva, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ; Kanyana Mutombo, Université populaire africaine en Suisse ; Susana Matute, Direction des politiques pour la population afro-péruvienne (Pérou) ; Pastor Murillo, ancien membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Carlos Viáfara, Université de Valle (Colombie) ; Carlos Álvarez, Département du Secrétariat des droits de l'homme (Argentine) chargé de la question de l'équité ethno-raciale, des migrants et des réfugiés ; Dominique Day, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; Edna Santos Roland, Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; Rachel Neild, Open Society Justice Initiative ; Rozena Maart, Université de KwaZulu-Natal ; Jan Lönn, World against Racism Network ; E. Tendayi Achiume, Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

28. M^{me} Ferro a souligné que les femmes et les filles d'ascendance africaine étaient victimes de discrimination croisée fondée sur le genre et sur la race. Elles continuaient de subir des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'avoir des difficultés à accéder à l'enseignement. En outre, elles faisaient souvent l'objet de discrimination dans le secteur de la santé, notamment s'agissant d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative, comme l'illustrait le fait qu'elles ont le taux de mortalité maternelle le plus élevé des Amériques. La pandémie de COVID-19, qui avait touché les personnes d'ascendance africaine de manière disproportionnée, avait encore plus mis en évidence cette discrimination structurelle. Le FNUAP s'employait à renforcer les moyens dont disposaient les pays d'Amérique latine pour améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), il menait également des consultations avec des groupes de personnes d'ascendance africaine afin de faire mieux connaître les conséquences que la pandémie avait sur ces personnes.

29. M. Castellino a dit que l'octroi de réparations était une composante importante de la lutte contre le racisme structurel. Les grands problèmes d'aujourd'hui, à savoir les changements climatiques et la mécanisation du capital mondial, prenaient leur source dans la colonisation européenne et avaient été exacerbés par une discrimination structurelle profondément ancrée. Les régimes coloniaux continuaient de contribuer aux changements climatiques en dépossédant illégalement des populations de leurs terres, en détruisant les économies circulaires, en facilitant l'exploitation commerciale et en promouvant la surconsommation, la transition vers des produits moins durables et l'accumulation de capital. Ces pratiques continuaient de façonner l'économie politique mondiale, et les États anciennement colonisés étaient ainsi contraints de participer à un système commercial injuste. L'orateur a constaté avec inquiétude que les politiques fondées sur la haine, qui favorisaient la stigmatisation des minorités par la diffusion de discours haineux et de fausses informations, étaient de plus en plus populaires. Pourtant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les tenants de ce type de politique s'étaient révélés incapables de faire face aux menaces réelles, alors que les sociétés qui avaient pris le parti de l'inclusion avaient pu adopter des mesures permettant d'assurer la sûreté et la sécurité de tous. Le principe de l'inclusion était d'ailleurs au cœur des objectifs de développement durable, dont la réalisation nécessitait que l'on prenne d'urgence, pour le bien de tous, des mesures visant à résoudre les problèmes qui concernaient la planète tout entière.

30. M. Modiri a déclaré que le monde subissait encore les conséquences de l'esclavage, de la colonisation, de l'apartheid, du néocolonialisme et du nettoyage ethnique, et que les chapitres de l'histoire auxquels appartenaient ces pratiques intolérables n'étaient pas encore clos. Parmi ces conséquences, on pouvait citer les inégalités socioéconomiques, étroitement liées à la race, les inégalités dans la participation à la prise de décisions, et le fait que les personnes d'ascendance africaine, les réfugiés, les migrants et les membres des groupes raciaux minoritaires et des peuples autochtones étaient démesurément exposés à la violence, aux fusillades de masse et à l'incarcération de masse. Les institutions de l'État, les tribunaux, les universités et les médias manquaient encore de diversité et de représentativité. Dans le même temps, face à la persistance des inégalités et des injustices, les mouvements progressistes défendant l'égalité raciale, sexuelle et économique et l'égalité de genre prenaient de l'ampleur et gagnaient en visibilité. L'intervenant a formulé plusieurs recommandations, à savoir : concevoir d'autres approches, qui tiennent compte du point de vue des personnes qui ont survécu à la colonisation, à l'esclavage et à l'oppression raciale ou qui en ont été victimes ; diffuser des informations sur les origines historiques du racisme et la race en tant que construction sociale ; soutenir la recherche sur les questions liées à la race et au racisme ; donner aux groupes de population et aux mouvements sociaux les moyens de lutter contre le racisme ; adopter d'urgence des mesures destinées à combattre l'extrémisme racial et le développement de groupes animés par la haine ; faire de l'octroi de réparations, matérielles et symboliques, une priorité, notamment en renforçant les dispositifs et les instruments existants et en mettant l'accent sur les questions liées à la terre, à la pauvreté et à l'égalité.

31. M^{me} Dalli a réaffirmé que la Commission européenne était profondément déterminée à lutter contre le racisme et à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et avait établi un ambitieux plan d'action contre le racisme pour la période 2020-2025 qui tenait compte du fait que le racisme était un phénomène qui n'était pas seulement individuel et pouvait aussi être structurel. Le plan d'action comprenait des mesures ciblées devant être intégrées dans les politiques, la législation et les programmes de financement de l'UE. Concrètement, la Commission veillerait à ce que tous ses États membres appliquent pleinement le cadre juridique pertinent de l'UE et consolident les organismes nationaux de lutte contre les discriminations. L'adoption de plans d'action nationaux contre le racisme avait permis à des États membres de lutter efficacement contre le racisme. La moitié des États membres étaient déjà dotés d'un plan de ce type, et le plan d'action de la Commission préconisait que chaque État en ait adopté un avant la fin de 2022. L'UE avait en outre estimé qu'il fallait promouvoir la diversité et lutter contre les comportements discriminatoires au sein des forces de l'ordre, et que ce n'était qu'en se mobilisant qu'on pourrait faire avancer la lutte contre le racisme aux niveaux national, régional et international. En outre, il importait de nouer des partenariats internationaux pour apporter une réponse conjointe et cohérente à ces problèmes.

32. M^{me} Latcheva a communiqué les conclusions du rapport d'enquête « Être noir dans l'UE » que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne avait élaboré en 2018. Établi à l'occasion de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ce rapport visait à appeler l'attention des décideurs de l'Union et des États membres sur les lacunes constatées dans l'application des lois pertinentes. C'était le premier rapport contenant des données comparatives sur la situation de la discrimination raciale dans l'UE. Des mesures efficaces devaient être prises aux niveaux des États et de l'Union. Le rapport reposait sur une enquête que l'Agence avait menée en 2016. Plus de 25 000 personnes avaient été interrogées dans toute l'UE, dont des immigrants de première génération et des descendants d'immigrés. L'oratrice s'est dite préoccupée par le fait que la plupart des États membres ne recueillaient pas d'informations sur les personnes d'ascendance africaine et n'incluaient pas de données sur les origines raciales et ethniques de la population dans les registres administratifs. Alors qu'il existait depuis longtemps une législation européenne contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, les données disponibles montraient que, partout dans l'Union, les personnes d'ascendance africaine continuaient d'être victimes de discrimination généralisée. L'un des principaux constats était que le racisme était courant, y compris de la part de la police. M^{me} Latcheva a recommandé aux États d'appliquer pleinement la législation en vigueur en matière de lutte contre la discrimination, les discours haineux et les crimes de haine, de renforcer les cadres stratégiques et la cohérence des politiques en adoptant des plans

d'action nationaux, de consolider les organes de contrôle et les organismes de lutte contre la discrimination et d'encourager les victimes à signaler les actes et infractions motivés par la haine.

33. M. Mutombo a dit que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001, avait rassemblé la communauté internationale comme aucune autre réunion ne l'avait fait auparavant. Il a mentionné l'inaction généralisée des États, illustrée notamment par l'absence de plans d'action nationaux contre le racisme et par la faiblesse des ressources accordées à la société civile. Il était préoccupant que certains États se soient dissociés de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La Conférence mondiale avait indéniablement créé une dynamique chez les populations civiles noires du monde entier. L'orateur a aussi dit qu'il était nécessaire d'étudier la dimension individuelle du racisme et le phénomène de la haine de soi qui découle de l'aliénation multidimensionnelle provoquée par le colonialisme. Selon lui, la crise migratoire avait exacerbé le racisme et la discrimination raciale. Le cadre conceptuel élaboré à la Conférence mondiale restait d'actualité et devait être rétabli.

34. M^{me} Matute a indiqué que les Afro-Péruviens étaient toujours victimes de discrimination et d'exclusion sociale. Pour remédier à cette situation, il fallait collecter des données chiffrées et savoir qui étaient les personnes concernées, où elles se trouvaient et quels étaient leurs besoins. Le recensement national de 2017 contenait une question sur l'auto-identification ethnique, et il en était ressorti que 894 000 personnes de plus de 12 ans se considéraient comme Afro-Péruviennes. Il avait aussi été possible d'indiquer son appartenance ethnique dans d'autres enquêtes nationales et registres nationaux concernant la santé, la violence à l'égard des femmes et l'éducation et, dans ce dernier domaine, cela avait facilité l'élaboration de mesures d'action positive. Au Pérou comme dans de nombreux autres pays, la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient donné lieu à des changements sans précédents dans le programme d'action de l'État. Parmi les mesures ayant contribué à améliorer la situation des Afro-Péruviens, on pouvait citer l'expression d'excuses officielles, l'adoption, en 2016, de la politique nationale pour les Afro-Péruviens, et l'élaboration d'un projet de loi sur les personnes d'ascendance africaine. L'oratrice a vivement engagé les États à promouvoir les droits des personnes d'ascendance africaine, non seulement en période de troubles sociaux et de crises sanitaires, mais aussi sur le long terme.

35. M. Murillo, se disant préoccupé par le recours aux nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, a recommandé que les États adoptent des cadres législatifs pour se prémunir de tout effet discriminatoire découlant de l'utilisation de ces technologies. Le racisme et la discrimination raciale avaient atteint un niveau critique, comme l'illustraient en particulier l'exécution publique de George Floyd et la mobilisation mondiale contre la violence policière. Il convenait de faire fond sur cet élan et de multiplier les actions pour que la mobilisation soit durable et pour susciter une nouvelle prise de conscience mondiale. L'intervenant a exprimé son inquiétude quant à l'instrumentalisation du racisme à des fins politiques et a dit souhaiter que des mesures collectives énergiques soient prises. Il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les États envisagent de tenir une quatrième Conférence mondiale contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, comme cela avait été proposé à la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, tenue à Brasilia en 2015.

36. M. Viáfara a affirmé que tout examen de la question de la discrimination raciale devait reposer sur des données désagrégées. Il s'est référé à une étude qu'il avait menée et qui montrait que les Afro-Colombiennes risquent davantage de naître pauvres et donc de commencer leur vie dans des conditions défavorables, et que l'origine sociale déterminait l'accès à l'enseignement et le niveau d'instruction, facteurs qui, à leur tour, influent sur les possibilités d'emploi et le revenu. À l'aide de données désagrégées, il avait analysé les taux d'abandon scolaire des femmes et des filles en fonction de l'origine ethnique. Il avait constaté que, en Colombie, le risque de décrochage scolaire avant la 9^e année était 66 % plus élevé chez les femmes d'ascendance africaine que chez les femmes blanches. En outre, la probabilité que les femmes d'ascendance africaine obtiennent un diplôme universitaire était 58 % plus faible que pour les hommes blancs et 32 % plus faible que pour les hommes noirs. Des comparaisons des chiffres du marché du travail et du système de santé avaient donné des

résultats comparables. La stratification sociale défavorisait les femmes d'ascendance africaine qui, même lorsqu'elles atteignaient un niveau d'instruction élevé, n'arrivaient pas à trouver un bon emploi parce qu'elles cumulaient les désavantages, généralement de plus en plus avec le temps. La réponse naturelle à cette situation était l'adoption de mesures d'action positive tenant compte non seulement de la question du genre, mais aussi de celle de l'appartenance ethnique, le but étant de briser le cercle vicieux du cumul des désavantages.

37. M. Álvarez a expliqué qu'en Argentine, le recensement de 2010 contenait une question sur la race, et que 250 000 personnes s'étaient déclarées comme étant Afro-Argentines. Les principaux problèmes que rencontraient les Afro-Argentins étaient la violence institutionnelle, le manque de visibilité, le manque d'inclusion dans les programmes et les cursus éducatifs et le fait que le rôle qu'ils jouaient dans la construction de l'identité nationale était méconnu. M. Álvarez a engagé les États à réaffirmer l'engagement qu'ils avaient pris à Durban, à appliquer concrètement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de ce document. Un Bureau interministériel pour la promotion de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avait été créé, et plusieurs des grands ministères en faisaient partie, notamment ceux chargés du travail, de l'éducation, du développement social, du droit, de la justice, des droits de l'homme, des femmes et du développement productif. L'intervenant a instamment engagé les États à arrêter définitivement les modalités de fonctionnement de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et à commencer de rédiger le texte d'une déclaration des Nations Unies sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine. Afin de briser le cycle de l'exclusion, il convenait d'aborder la question des réparations et de promouvoir la justice réparatrice.

38. La Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a souligné l'importance des manifestations mondiales qui avaient eu lieu en 2020 en solidarité avec le mouvement Black Lives Matter. Elle a fait observer que l'utilisation des nouvelles technologies avait fait naître des difficultés et des risques mais que, dans le même temps, les nouvelles technologies de l'information contribuaient à la lutte contre le racisme. L'essor des technologies mobiles, le développement des mégadonnées et l'utilisation des appareils photo des téléphones portables et des caméras-piétons dont les policiers étaient équipés permettaient de produire du contenu qui n'était pas accessible auparavant. La Présidente s'est dite préoccupée par l'impunité, en particulier s'agissant des forces de l'ordre, qui étaient parmi les institutions de l'État les plus visibles. L'impunité était à l'origine d'une crise de légitimité lourde de conséquences. Entre autres situations récentes dans lesquelles des policiers et d'autres représentants de l'État avaient bénéficié de l'impunité, on pouvait citer les affaires *George Floyd*, *Ahmaud Arbery*, *Jacob Blake* et *Breonna Taylor*. Non seulement l'impunité existait toujours, mais elle devenait plus subtile et plus complexe. L'instrumentalisation des procès permettait de couvrir les fautes des policiers, d'étayer la version officielle de l'innocence des forces de l'ordre et d'amadouer la population, y compris les manifestants. En conclusion, la Présidente a souligné qu'il importait de dénoncer l'impunité et ses dangers et s'est associée à ceux qui demandaient le respect de l'intégrité et du principe de la légalité.

39. La Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a dit qu'il fallait s'attacher à titre prioritaire à diffuser des informations sur la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action. Le fait que le public ne sache pas vraiment ce que disait ce document expliquait en grande partie qu'il n'y ait pas suffisamment de volonté politique pour en assurer l'application effective et intégrale. Les États ne s'étaient pas suffisamment efforcés de prendre en compte ce document dans leur action en faveur des droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action de Durban présentaient pourtant un intérêt pour la réalisation d'objectifs mondiaux à long terme, notamment les objectifs de développement durable, ainsi que pour les interventions d'urgence comme celles menées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. La Présidente a vivement engagé les États à élaborer au sein du HCDH un programme de sensibilisation visant à informer le public au sujet de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à le mobiliser en faveur de l'application de ce document. Elle a insisté sur l'importance de fournir à la société civile les ressources nécessaires à la participation à ces activités. Elle a par ailleurs suggéré la création d'un réseau universitaire de recherche sur les manifestations du racisme et sur les bonnes pratiques de lutte contre le racisme.

40. M^{me} Neild a mis l'accent sur le profilage racial, recommandant aux États d'interdire explicitement cette pratique dans la législation pénale et d'établir des voies de recours pour les personnes victimes du profilage pratiqué par la police. Par ailleurs, les États avaient l'obligation positive *ex ante* de garantir que la justice pénale utilisait les nouvelles technologies de manière neutre et judicieuse. Il était largement établi que l'intelligence artificielle, les algorithmes d'aide à la prise de décisions et les techniques biométriques comme la reconnaissance faciale manquaient d'objectivité. Il était crucial de disposer de données et de statistiques sur l'origine ethnique pour lutter contre la discrimination, et en particulier contre les pratiques discriminatoires. Il importait en outre de renforcer les mécanismes externes de contrôle et d'application du principe de responsabilité en les dotant des pouvoirs et des ressources financières et humaines dont ils avaient besoin pour bien faire leur travail d'enquête. Les vidéos que des tiers avaient enregistrées sur leurs téléphones portables avaient très largement contribué à mettre au jour l'existence de préjugés au sein de la police et à amener le public à se mobiliser pour exiger des réformes. En conséquence, de nombreux États imposaient des restrictions au droit de filmer. Il fallait défendre et renforcer le droit de manifester (c'est-à-dire le droit de se réunir et le droit d'exprimer son opinion) et le droit de filmer les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. L'oratrice a conclu en déclarant que tout en continuant de promouvoir le débat et la recherche théorique, les organisations et institutions devaient toutes remettre en question leur propre façon de prendre en compte les divers points de vue et expériences et faire en sorte que la perspective et le vécu des personnes et des groupes victimes de discrimination se voient accorder une importance primordiale dans la lutte contre ce fléau.

41. M^{me} Maart a fait remarquer que le racisme existait toujours en Afrique du Sud malgré l'abolition de l'apartheid et a parlé de la xénophobie, de la pauvreté et de la violence dans son pays. Il ne suffisait pas de légiférer pour éliminer le racisme ; il fallait aussi réparer les blessures de l'histoire et le préjudice psychologique infligé aux victimes. L'intervenante s'est dite préoccupée par le fait que le public connaissait mal l'histoire de l'esclavage et les livres d'histoire n'abordaient pas ce sujet. Si l'Afrique du Sud était considérée comme ayant l'une des meilleures constitutions au monde, les anciens oppresseurs, responsables du racisme et de l'apartheid, avaient échappé à leurs responsabilités éthiques. M^{me} Maart a demandé comment il serait possible de sensibiliser et d'éduquer les oppresseurs ainsi que ceux qui avaient bénéficié d'un système conçu pour accroître leur prospérité. Elle a souligné qu'il fallait élaborer des « kits de connaissances » à inclure dans les manuels et les livres scolaires, tant au niveau des pays qu'au niveau international, et apprendre à chacun à dire non au racisme et à prendre conscience de ses privilèges. Les réformes législatives n'avaient pas permis de mettre fin aux comportements indésirables parce qu'on ne savait pas vraiment comment défaire ce qui était fait ni comment éliminer le racisme atavique.

42. M. Lönn a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient un document visionnaire, centré sur les victimes, qui avait joué un rôle important dans l'élaboration de programmes de lutte contre le racisme, en particulier en Amérique latine. La mesure dans laquelle il pouvait orienter et guider la formulation des politiques et susciter l'engagement du public dans d'autres régions, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, était limitée par le fait que son contenu était négativement perçu. Le fait que le public ne sache pas en quoi consistait vraiment ce document était pour beaucoup dans l'absence de volonté politique suffisante pour assurer l'application effective et intégrale de ses dispositions. L'intervenant a noté que les mécanismes d'experts des Nations Unies et la société civile étaient largement favorables à la création d'un programme de sensibilisation du HCDH destiné à mieux faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a recommandé que davantage d'activités faisant participer le public soient organisées en complément des manifestations officielles de commémoration du vingtième anniversaire. Il a aussi suggéré que le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban envisage de contribuer plus efficacement à la célébration de cet anniversaire en scindant sa session de 2021 en deux parties, dont l'une se tiendrait avant la commémoration de l'anniversaire par l'Assemblée générale et l'autre après. En conclusion, il a souligné l'importance de mobiliser suffisamment de ressources, sans quoi il ne serait pas possible d'accorder à la Déclaration et au Programme d'action le degré de priorité qu'ils méritaient.

43. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a insisté sur l'importance de la mobilisation transnationale contre l'injustice raciale et sur la nécessité pour les États de consacrer plus de ressources à la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de sorte à profiter de l'élan constaté au cours des derniers mois. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme devaient consacrer des réunions à l'examen des moyens d'assurer la bonne application du document, et permettre non seulement aux États, mais aussi aux experts et aux membres de la société civile, de participer aux discussions. La Déclaration et le Programme d'action de Durban devaient avoir davantage de retentissement, tant dans le système des Nations Unies qu'au niveau des pays. L'oratrice avait été surprise de constater, lors de ses visites de pays, que ce document était rarement utilisé aux fins de l'élaboration des politiques, des lois et des plans d'action nationaux. Donner davantage de retentissement à la Déclaration et du Programme d'action exigeait que l'on consacre davantage de ressources à diffuser le document, à le faire connaître et à le mettre en avant. La Rapporteuse spéciale a souligné l'importance des programmes de sensibilisation que menaient des entités autres que l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre desquels le document était imprimé et mis à la disposition du public dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans des formats accessibles.

44. Le représentant de la République islamique d'Iran s'est dit très préoccupé par les répercussions négatives qu'avaient les discours suprémacistes encourageant les comportements racistes et xénophobes, qui avaient conduit à l'imposition croissante de mesures coercitives unilatérales contre certaines nations et à des violations des droits fondamentaux des populations visées. Il a demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer contre d'autres pays des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies, car de telles mesures portaient atteinte aux droits de l'homme et faisaient obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

45. Le représentant de la Colombie a souligné que son pays ne faisait pas de distinction entre les migrants et les nationaux s'agissant de la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels. Les pouvoirs publics s'employaient à renforcer et à faciliter la participation de la population afro-colombienne aux activités des organes économiques, sociaux et culturels.

46. Le représentant de la Belgique a dit que les autorités de son pays intensifiaient leurs efforts de lutte contre la discrimination raciale et que des avancées avaient été réalisées dans l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme. En outre, en 2019, le Premier Ministre avait présenté des excuses pour les souffrances infligées aux enfants métis et à leur famille du fait des politiques de ségrégation ciblée menées pendant la période coloniale.

47. Le représentant de la Chine a déclaré que, dans certains États, la discrimination raciale systématique, la violence policière et les inégalités sociales étaient profondément ancrées dans la société et que les manifestations du racisme et de la xénophobie se multipliaient. Dans certains pays, les dirigeants politiques avaient tenté de nier leur responsabilité dans la gestion de la pandémie de COVID-19. L'orateur a par ailleurs émis des préoccupations concernant les personnes d'ascendance africaine, qui souffraient de discrimination multiple dans l'accès à la santé et à l'enseignement ainsi que dans d'autres domaines.

48. La représentante de la Fédération de Russie a insisté sur l'importance de la lutte contre les idées de suprématie raciale, les discours haineux et la violence fondée sur des motifs raciaux et ethniques. Elle a signalé que certaines autorités invoquaient la liberté d'expression pour justifier le racisme.

49. Les représentants de l'Algérie et du Botswana se sont dits préoccupés par le sort de tous les peuples vivant sous occupation étrangère et ont reconnu le droit inaliénable de ces peuples à l'autodétermination.

50. Le représentant de l'International Human Rights Association of American Minorities a affirmé qu'il fallait faire preuve de volonté politique pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination, en particulier les idées de supériorité raciale, l'apartheid et les crimes contre l'humanité subis par les peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère.

IV. Examen des mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes (point 7 de l'ordre du jour)

51. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé qu'un grand nombre d'États Membres n'avaient pas publié la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a recommandé que des informations sur la Déclaration et le Programme d'action et sur les documents qui s'y rapportent soient mis à la disposition du public.

52. La représentante de l'UE a recommandé aux États Membres d'examiner et d'évaluer les mécanismes mis en place pour combattre le racisme et de définir des priorités à cet égard. Elle a rappelé que l'UE avait toujours des doutes quant à la valeur ajoutée du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et demandé à nouveau, au nom de l'Union, que ce groupe soit dissous. L'UE n'avait pas jamais non plus été favorable à la création du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires. La représentante a soutenu que toutes les mesures de lutte contre le racisme devraient continuer de reposer sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a fait valoir qu'il n'était ni reconnu ni prouvé que ce document était insuffisant, et a déclaré que l'UE était prête à examiner les moyens de rationaliser les mécanismes existants.

53. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a donné des informations sur les mesures prises par son gouvernement pour combattre le racisme, notamment sur le plan national d'action contre la discrimination, qui vise à soutenir la société civile et à réaliser les buts de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

54. La représentante du Botswana a rappelé que les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies ne pouvaient être efficaces que si les États Membres y participaient. Elle a fait valoir que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, élaborée dans les années 1960, ne prenait pas pleinement en compte certains problèmes, tels que la xénophobie, rappelant que le Groupe des États d'Afrique avait exprimé cette position en de nombreuses occasions.

55. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que le Groupe d'éminents experts indépendants avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Si le Groupe avait été moins actif pendant un temps, le rapport de la session de 2019 montrait clairement qu'il avait retrouvé un certain dynamisme et produit des documents utiles.

56. Le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a rappelé l'importance des mécanismes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le racisme ayant pris des formes plus complexes, il convenait de renforcer les mécanismes existants. La principale difficulté restait d'accroître les synergies entre ces mécanismes pour qu'ils soient plus efficaces et plus utiles.

57. La représentante de l'Union européenne a fait observer que c'était surtout l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui posait problème, et non le contenu du document. Elle a préconisé de se concentrer davantage sur la pleine application de la Convention et sur les moyens de progresser dans la réalisation de cet objectif.

V. Examen des préparatifs du vingtième anniversaire et des propositions d'activités de commémoration (point 8 de l'ordre du jour)

58. Le représentant de l'Afrique du Sud a recommandé d'organiser, à l'occasion de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme et du débat de haut niveau de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, une réunion-débat de haut niveau destinée à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La réunion-débat devrait faire mieux connaître le contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et mettre l'accent sur les problèmes non encore réglés. Les célébrations du vingtième anniversaire devraient permettre de mobiliser la volonté politique nécessaire à l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le représentant a suggéré de diffuser auprès du grand public des documents présentant de manière simple le contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

59. La représentante de l'Union européenne a mentionné la résolution 45/23 du Conseil des droits de l'homme sur la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a fait savoir que l'Union avait suggéré que, en 2021, la réunion-débat de haut niveau annuelle du Conseil sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme soit consacrée au vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a également indiqué que l'Union européenne prévoyait d'organiser en 2021 une conférence sur le vingtième anniversaire de ce document.

VI. Conclusions et recommandations

60. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban :

a) Réaffirme que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a représenté un tournant historique dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ce document : examine les racines du racisme contemporain, qui sont profondément ancrées dans l'histoire ; dit que l'esclavage et la traite des esclaves sont des crimes contre l'humanité et auraient toujours dû être considérés comme tels ; et prend en considération les conséquences de certains des pires épisodes de l'histoire de l'humanité. C'est de surcroît un programme holistique qui comprend des mesures visant à la fois à offrir réparation aux victimes du racisme, à renforcer l'éducation et la sensibilisation, à lutter contre la pauvreté et la marginalisation et à garantir le développement inclusif ;

b) Réaffirme que les principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que les principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ont une importance primordiale dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

c) Réaffirme l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application stricte de cet instrument pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde ;

d) Réaffirme que le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban offre à la communauté internationale une occasion importante de renouveler son engagement en faveur de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de dresser le bilan des progrès réalisés, de mettre en commun les bonnes pratiques et de recenser les difficultés relatives à la mise en œuvre du document ;

e) Souligne qu'il importe au plus haut point de pleinement mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de faire mieux connaître ce document auprès du public afin qu'il soutienne davantage son application ;

f) Relève avec préoccupation que, comme le public ne connaît pas bien la teneur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il a été très difficile de susciter la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre pleine et effective de ce document ;

g) Prend note des efforts engagés sur les plans international, régional et national et salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, depuis leur adoption ;

h) Accueille avec satisfaction toutes les mesures constructives prises par les États dans l'optique de la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, parmi lesquelles des réformes constitutionnelles et législatives, l'adoption de plans d'action nationaux et d'autres politiques et mesures nationales, la participation aux mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et l'appui à ces mécanismes, la prise en compte systématique de la question de l'égalité raciale dans les enceintes internationales et la promotion d'initiatives régionales, internationales et multipartites concernant la Déclaration et le Programme d'action de Durban et visant à endiguer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

i) Constate avec préoccupation que les difficultés et les obstacles recensés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban doivent être surmontés si l'on veut prévenir, combattre et éliminer efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qu'il reste encore des progrès à accomplir dans de nombreux domaines et qu'il importe, pour ce faire, de mobiliser une plus grande volonté politique ;

j) Réaffirme que la persécution d'un groupe, d'une collectivité ou d'une communauté identifiable, pour des motifs raciaux, nationaux, ou ethniques ou pour d'autres motifs universellement reconnus comme illicites en droit international, ainsi que le crime d'apartheid, constituent des violations graves des droits de l'homme et, dans certains cas, peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité ;

k) Rappelle que les États ont reconnu, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sévissaient dans de nombreuses régions du monde, notamment à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine, des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique, des peuples autochtones, des métisses, des migrants, des personnes déplacées, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite d'êtres humains et des personnes appartenant à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, y compris les Roms, les Sintés, les Tziganes et les Travellers ;

l) Rappelle également que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les États ont constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie, ainsi que l'apparition de mouvements violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes, et observe que ces phénomènes sont malheureusement toujours d'actualité, qu'ils s'accompagnent d'autres formes de discrimination, qui visent par exemple les chrétiens et d'autres groupes religieux, et que, dans plusieurs pays, ils vont même en s'intensifiant ;

m) Rappelle en outre, que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique et que les victimes peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d'autres motifs connexes, dont une discrimination pour des raisons de sexe, de langue, de religion, de handicap, d'opinions politiques ou autres, d'origine sociale, de fortune, de naissance ou de statut ;

n) Réaffirme que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté ;

o) Est inquiet de constater que la pandémie de COVID-19 a des conséquences démesurées pour les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. La pandémie a mis en évidence des inégalités structurelles sous-jacentes et des problèmes fondamentaux dans diverses sphères de la vie sociale, économique, civile et politique et exacerbé les inégalités existantes. Le racisme et la discrimination raciale systémiques et structurels exacerbent les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, ce qui crée des disparités raciales en matière de santé et entraîne notamment des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes et les groupes exposés à la discrimination raciale, notamment les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les migrants et les autres personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique, religieuse ou linguistique ;

p) Constate avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a des conséquences démesurées sur les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et sur les victimes de violations des droits de l'homme ;

q) Constate avec préoccupation également que les migrants sont particulièrement vulnérables à la stigmatisation, à la xénophobie et à la discrimination et que certaines lois, politiques et pratiques les empêchent d'accéder à certains droits, y compris dans le contexte des mesures de santé publique et de relèvement prises en réponse à la pandémie de COVID-19 ; réaffirme que, pour être efficaces, les mesures de santé publique et de relèvement prises en réponse à la pandémie de COVID-19 doivent prendre en considération toutes les personnes, y compris les migrants, qu'ils soient ou non en situation régulière, ; et souligne que la seule solution efficace pour protéger les droits des migrants et éviter d'attiser la xénophobie et de mettre en péril la santé de la société tout entière est de prendre en compte tous les migrants dans les mesures prises pour lutter contre cette crise ;

r) Constate que l'exercice, par les peuples autochtones, du droit de disposer du meilleur état de santé physique et mentale possible était déjà une source de vive préoccupation avant la pandémie, et que la situation de vulnérabilité dans laquelle ces peuples se trouvent a été exacerbée par la crise, car les problèmes sous-jacents n'ont pas été réglés. On retiendra en particulier que, comme les communautés autochtones vivent dans bien des cas dans des régions reculées, elles risquent davantage d'être laissées pour compte et de bénéficier de soins de santé et d'une prise en charge médicale limités, voire insuffisants. Les peuples autochtones ont le droit de jouir de tous les droits de l'homme, y compris ceux qui sont consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

s) Constate que la fermeture généralisée des écoles et des autres établissements d'enseignement et de formation a causé des perturbations sans précédent dans la scolarité et la formation de millions d'enfants dans le monde, et relève avec préoccupation qu'un grand nombre d'enfants et de jeunes, particulièrement ceux qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale ou à la xénophobie, n'ont pas accès dans des conditions d'égalité aux outils d'apprentissage à distance et à Internet et ne reçoivent pas de leurs parents tout le soutien nécessaire. Il est à craindre que ces difficultés créent un obstacle supplémentaire à la scolarité de ces enfants et renforcent les inégalités raciales existantes. En outre, les enfants et les jeunes qui sont victimes de discrimination raciale comptent plus que les autres sur l'école pour leur fournir des repas gratuits et certains services sociaux, et il se peut donc que les enfants des communautés concernées et les jeunes qui sont exposés à la discrimination raciale rencontrent des problèmes de nutrition et d'autres problèmes de santé supplémentaires ;

t) Constate avec inquiétude que les conséquences sanitaires catastrophiques de la COVID-19, qui ont été excessivement graves pour les groupes de population exposés à la discrimination raciale, se sont accompagnées d'une nette augmentation des insultes racistes, des discours de haine, du harcèlement et de la violence dans l'espace public, particulièrement à l'égard des personnes d'ascendance asiatique, ;

u) Réprouve le fait que, dans certains États, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée influencent toujours l'administration de la justice et l'application des lois, ainsi que les actes et les comportements des services de police et de justice, ce qui se manifeste notamment par le profilage racial et le recours excessif à la force de la part des agents de la force publique et par le fait que les personnes exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée sont surreprésentées dans les lieux de détention, y compris les prisons ;

v) Constate que la conception et l'utilisation des nouvelles technologies numériques peuvent exacerber et aggraver les inégalités existantes, dont beaucoup sont fondées sur la race et l'origine ethnique ou nationale. Parmi les sujets de préoccupation, on citera le rôle prédominant que jouent les nouvelles technologies numériques dans les décisions qui sont prises au quotidien en matière d'emploi, d'éducation, de santé et de justice pénale, ce qui fait naître le risque d'une discrimination systématisée à une échelle sans précédent (voir A/HRC/44/57) ;

w) Estime que la transformation numérique et les nouvelles technologies devraient être mises au service de toutes les personnes et de toutes les sociétés au lieu de bénéficier à une minorité. Il faudrait pouvoir avoir confiance dans les technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle. Tous devraient avoir une chance égale de prospérer et de s'épanouir, de faire des choix en toute liberté et participer à la vie publique en utilisant des outils numériques sécurisés respectueux de la vie privée, de la dignité et de l'intégrité des personnes et des autres droits applicables, et ce, en toute transparence ;

x) Réaffirme que tous les peuples et tous les individus constituent une seule et même famille humaine, riche dans sa diversité, et que tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits ; et rejette vigoureusement toute doctrine de supériorité raciale et toute théorie tendant à établir l'existence de prétendues races humaines distinctes ;

y) Réaffirme que la diversité culturelle constitue un atout inestimable pour le progrès et le bien-être de l'humanité dans son ensemble, et qu'elle devrait être appréciée, mise en pratique, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés ;

z) Reconnaît que la prévention, la répression et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sont des éléments essentiels de la promotion de la démocratie, de l'état de droit, de la paix et du développement durable ;

aa) Réaffirme que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'il convient de prendre davantage de mesures préventives de nature à éliminer toutes les formes de discrimination raciale, et souligne que les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes nationaux de promotion de l'égalité, les médias, les organisations non gouvernementales et la société civile peuvent jouer un grand rôle dans l'élaboration de pareilles mesures.

A. Renforcement de la participation et de l'action des États

61. Le Groupe de travail recommande aux États d'intensifier à tous les niveaux les efforts déployés aux fins de la pleine mise en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, tout particulièrement dans les domaines suivants :

Politiques et législation

62. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) **D'adopter une législation complète pour lutter contre la discrimination ou de renforcer la législation existante et de veiller à ce que les dispositions pertinentes soient pleinement appliquées, de prendre des mesures en vue d'édicter des lois pour interdire les pratiques discriminatoires fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et de prévoir l'application des sanctions requises à l'encontre de ceux qui se livrent à une telle discrimination ainsi que d'offrir des recours et une indemnisation appropriée aux victimes ;**

b) **D'adopter, de renforcer et d'appliquer des projets, des programmes et des politiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'élaborer des plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous ;**

c) **De créer des institutions ou des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité raciale ou de renforcer les institutions ou mécanismes existants ;**

d) **D'adopter, si nécessaire, des approches intégrées, intersectorielles et holistiques pour garantir l'efficacité des politiques et des autres mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.**

Information et sensibilisation en ce qui concerne l'égalité, particulièrement dans le contexte du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

63. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) **De promouvoir l'organisation, dans toutes les régions, de diverses activités visant à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;**

b) **De faire mieux connaître, reconnaître et respecter la culture, l'histoire et le patrimoine des peuples qui font l'objet d'une discrimination de longue date, notamment grâce à la recherche et à l'enseignement, et de faire en sorte que l'histoire de ces peuples et le rôle qu'ils ont joué dans la construction des sociétés soient exhaustivement et fidèlement relatés dans les programmes scolaires et dans les médias ;**

c) **De veiller à ce que les manuels scolaires et les autres supports pédagogiques rendent compte avec exactitude des tragédies et des atrocités passées, en particulier l'esclavage, la traite des esclaves, notamment la traite transatlantique, et le colonialisme, sans omettre le rôle joué par les pays concernés, en évitant les stéréotypes et la distorsion et la falsification des faits, qui peuvent conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;**

d) **De continuer à condamner la persistance, voire la résurgence, du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes prônant la violence et reposant sur les préjugés raciaux ou nationaux à faire mieux connaître ces phénomènes, et à dire qu'ils ne peuvent se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance ;**

e) **De mener des activités dans le but de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux questions des droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique, d'insuffler des valeurs de solidarité, de compréhension et de respect mutuels, et de promouvoir le multiculturalisme.**

Collecte d'informations

64. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) **De recueillir, de compiler, d'analyser, de diffuser et de publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local et de prendre toutes les autres mesures connexes qui sont nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des personnes et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de**

la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ces données statistiques devraient être ventilées conformément à la législation nationale. Toutes les informations de ce type doivent, selon qu'il convient, être recueillies avec le consentement explicite des victimes, en tenant compte de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes et des dispositions applicables relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment les règles touchant la protection des données et les garanties du respect de la vie privée ; ces informations ne doivent pas faire être utilisées à mauvais escient ;

b) D'évaluer les progrès réalisés dans la collecte d'informations, de repérer les disparités sociales et de renforcer la visibilité des personnes et des groupes exposés à la discrimination raciale, y compris en ce qui concerne les effets démesurés de la pandémie de COVID-19 sur ces personnes et ces groupes. Ces informations devraient être utilisées aux fins de l'élaboration des politiques et des actions destinées à prévenir, à combattre et à éliminer la discrimination raciale et des politiques de relèvement après la pandémie.

Administration de la justice

65. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) De mettre en place des mesures visant à garantir l'égalité devant la loi, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit à un traitement égal devant les tribunaux et tous les autres organes administrant la justice ;

b) De concevoir, d'adopter et d'appliquer des mesures permettant véritablement d'éliminer le « profilage racial » ;

c) D'éliminer les stéréotypes institutionnels dont sont victimes les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et de traduire en justice les membres des forces de l'ordre qui pratiquent le profilage racial ;

d) De veiller à ce que les personnes et les groupes exposés à la discrimination raciale aient pleinement accès à une protection et à des voies de recours effectives contre tout acte de discrimination raciale en leur permettant de saisir les institutions et les tribunaux nationaux compétents, et de donner à ces personnes et à ces groupes le droit de demander réparation ou satisfaction pour tout préjudice ou toute persécution subis du fait d'une telle discrimination ;

e) De lutter contre le racisme systémique et les préjugés raciaux dans leur système d'administration de la justice en élaborant et en appliquant pleinement des politiques et programmes destinés à prévenir, détecter et réprimer le recours, par la police et les autres forces de l'ordre, à des pratiques répréhensibles motivées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou l'intolérance qui y est associée et à poursuivre les responsables, et en menant des enquêtes indépendantes sur tous les cas d'emploi excessif de la force par des agents de police ou d'autres membres des forces de l'ordre afin que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes ;

f) De garantir que l'élaboration et l'application des mesures d'urgence prises face à la pandémie de COVID-19 n'entraînent pas, de manière directe ou indirecte, une forme quelconque de discrimination ou de stéréotypes fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, le genre ou d'autres facteurs.

Mesures relatives à la pauvreté et à l'accès à l'alimentation

66. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) De reconnaître que la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination et d'adopter des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale qui tiennent compte des besoins et du vécu des personnes et des groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;

b) De reconnaître qu'aucun pays ne peut lutter à lui seul contre la pauvreté et de réaffirmer leur détermination à agir ensemble, dans un esprit de solidarité, pour éradiquer la pauvreté ;

c) De faire en sorte que tous puissent manger à leur faim et satisfaire leurs besoins nutritionnels, en étant particulièrement attentifs aux personnes marginalisées ou exposées à la discrimination raciale, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Éducation

67. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) De prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet au droit des enfants et des jeunes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée d'accéder sans discrimination à un enseignement primaire gratuit et à une éducation publique de qualité, quel que soit le niveau et le type d'études choisis ;

b) De prendre des mesures pour que les enfants exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ne soient pas victimes de discrimination ou d'exclusion dans les systèmes d'enseignement publics et privés, que les enfants soient protégés contre la discrimination directe ou indirecte, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la violence de la part de leurs pairs ou des enseignants, et que les enseignants soient dûment formés ;

c) De s'employer à endiguer la progression de la COVID-19, en veillant à ce que les besoins des enfants et des jeunes qui sont déjà exposés à la discrimination raciale, à la marginalisation et à l'exclusion soient expressément évalués et pris en compte dans les mesures prises pour assurer une relance durable et équitable ;

d) De veiller à ce que les outils d'apprentissage en ligne n'exacerbent pas les inégalités raciales existantes et d'œuvrer véritablement, aux côtés de toutes les parties intéressées, y compris les organismes des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le secteur privé, à réduire la fracture numérique en renforçant les capacités techniques et technologiques ;

e) D'accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'action face à la pandémie, d'ajuster les programmes scolaires et les programmes de repas scolaires pendant cette période d'urgence et de faire le nécessaire pour que les enfants et les jeunes aient tous accès à l'éducation et à l'alimentation dans des conditions d'égalité et ne soient pas démesurément touchés par la crise.

Emploi

68. Le Groupe de travail recommande aux États : de prendre des mesures concrètes pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont sont victimes certains travailleurs, y compris les travailleurs migrants ; de garantir pleinement l'égalité de tous devant la loi, y compris dans le droit du travail ; et d'éliminer tous obstacles à l'accès à la formation professionnelle, à la négociation collective, à l'emploi, y compris l'emploi contractuel, et à la participation aux activités syndicales ; au recours aux tribunaux judiciaires et aux juridictions administratives compétentes, à la recherche d'un emploi dans différentes régions de son pays de résidence, et à l'accès à des conditions de travail sûres et saines.

Santé

69. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) De garantir un accès égal et équitable aux soins, y compris les vaccins, les diagnostics et les traitements, et de mettre un terme à toutes les pratiques discriminatoires à l'égard de groupes raciaux ou ethniques, par exemple en élaborant et en mettant en œuvre des programmes et des projets dans le domaine de la santé à l'intention des communautés concernées, compte tenu du fait qu'elles sont désavantagées ;

b) D'accorder un degré de priorité élevé à l'accès des personnes les plus à risque aux moyens de dépistage, aux médicaments, aux vaccins et aux procédures nécessaires, ainsi qu'aux services de soins intensifs, en veillant à ne pas faire de discrimination à l'égard des membres de certains groupes raciaux ou ethniques ou des migrants, qui sont touchés de manière disproportionnée par la COVID-19 sont particulièrement marqués ;

c) De diffuser dans les langues locales des informations médicales et des informations de prévention essentielles, que ce soit par Internet, sur papier ou par tout autre moyen approprié ;

d) De faire participer les différents groupes raciaux ou ethniques et leurs représentants et associations à la conception et à la mise en œuvre des programmes et projets de santé qui les concernent ;

e) De veiller à ce que tous les droits de l'homme soient respectés, protégés et réalisés dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à ce que les mesures prises pour faire face à ce fléau soient pleinement conformes aux obligations et engagements applicables en matière de droits de l'homme.

Logement

70. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) D'élaborer et d'appliquer, selon les besoins, des politiques et des projets visant notamment à ce que les personnes exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée puissent s'installer durablement dans un logement et un environnement sûrs et y vivre dans la paix et la dignité, sachant que, dans bien des cas, ces personnes sont logées dans des conditions précaires, voire déplorables ;

b) De prendre des mesures immédiates pour atténuer les effets démesurés de la pandémie de COVID-19 sur les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

Discrimination multiple ou aggravée

71. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) D'adopter et d'appliquer des politiques et des programmes de nature à protéger véritablement les personnes exposées à la discrimination multiple ou aggravée fondée sur d'autres motifs connexes, comme le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou toute autre situation, ainsi que d'examiner et d'abroger toutes les lois et les politiques qui pourraient se révéler discriminatoires à l'égard de ces personnes ;

b) De prendre systématiquement en compte la question du genre dans la conception et le suivi des politiques publiques, en tenant compte des besoins et des réalités propres aux femmes et aux filles exposées au racisme et à la discrimination raciale.

B. Renforcement de l'action et de l'engagement régionaux et internationaux et mesures prises pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

72. La communauté internationale, y compris les États, les organisations internationales et régionales, et tout particulièrement les programmes, fonds, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, les institutions internationales financières, les institutions internationales de développement et les autres mécanismes internationaux devraient, chacun dans leur domaine de compétence, accorder une priorité élevée aux programmes et projets conçus spécialement pour combattre le racisme et la discrimination raciale, en tenant pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et notamment :

- a) Aider les États à pleinement réaliser les engagements pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, compte tenu des effets démesurés de la pandémie de COVID-19 sur les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;
- b) S'employer à faire mieux connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban, notamment en menant des campagnes de sensibilisation et en organisant ou en soutenant d'autres activités ;
- c) Continuer de diffuser largement la Déclaration et le Programme d'action de Durban ;
- d) Continuer de sensibiliser l'opinion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- e) Pleinement intégrer les personnes et les groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée dans les activités visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- f) Demander à l'Organisation des Nations Unies de mener de véritables campagnes médiatiques sur le thème du vingtième anniversaire afin de donner un plus grand retentissement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux mécanismes de suivi de l'application de ce document, en ayant à l'esprit qu'il importe de renforcer la capacité d'information et de communication du HCDH, conformément à la demande de l'Assemblée générale ;
- g) Demander des informations actualisées sur la suite donnée à la demande par laquelle, à sa treizième session, le Groupe de travail a invité le Haut-Commissariat à contribuer à l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel visant à élargir et intensifier les activités de sensibilisation destinées à informer le public du monde entier sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, à le mobiliser en faveur de l'application de ce document et à lui faire prendre conscience du rôle qu'il a joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
- h) Demander à la Haute-Commissaire de fournir des informations actualisées concernant l'élaboration de documents d'information sur le vingtième anniversaire destinés à être diffusés à l'occasion de diverses manifestations ainsi que par l'intermédiaire des centres d'information de l'Organisation des Nations Unies et du site Web du Haut-Commissariat et d'autres entités de l'Organisation ;
- i) Demander à la Haute-Commissaire d'améliorer et de simplifier les pages du site Web du HCDH qui sont consacrées à la Déclaration et au Programme d'action de Durban afin de donner davantage de retentissement aux activités de suivi de l'application de ce document que mènent le Conseil des droits de l'homme, ses groupes de travail, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- j) Prendre des mesures pour mobiliser davantage de ressources budgétaires et extrabudgétaires aux fins de la pleine mise en œuvre, à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demander au Secrétaire général de remettre en activité et de redynamiser le fonds d'affectation spéciale pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale avant la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme ;
- k) Demander à la Haute-Commissaire d'envisager d'établir, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce document et sur les mesures que les mécanismes de l'ONU qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme pourraient prendre pour promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action dans l'objectif de lutter contre la résurgence mondiale des manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et pour formuler des recommandations visant à éclairer les débats que le Groupe de travail tiendra à sa dix-neuvième session ;

l) Mobiliser la volonté politique à l'échelle nationale, régionale et internationale aux fins de la mise en œuvre pleine et entière de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et des mécanismes de suivi afférents.

C. Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

73. Le Groupe de travail demande aux États Membres :

a) De commencer aussi rapidement qu'il se pourra à célébrer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en faisant participer le plus d'intervenants possible, y compris des intervenants issus de la société civile, à cette commémoration fondamentale, et de s'engager à obtenir, avant la fin de la Décennie, des résultats concrets et significatifs eu égard au programme d'activités établi ;

b) D'accélérer les mesures prises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les différents volets du programme d'activités de la Décennie internationale ;

c) De continuer de définir les modalités de fonctionnement de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui servira de mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties intéressées et visera à améliorer la qualité de vie et les moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine ;

d) D'envisager de prendre d'autres mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine consacrés dans les instruments internationaux, et notamment d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect de ces droits.

74. Le Groupe de travail prie de nouveau le HCDH de publier le programme des activités relatives à la Décennie internationale dans un format accessible et dans les langues officielles de l'ONU afin qu'il puisse être diffusé largement, et invite les États à en publier les traductions.

75. Le Groupe de travail réaffirme que, comme il ressort du paragraphe liminaire du programme d'activités, la Décennie internationale n'est pas destinée à être célébrée uniquement par les personnes d'ascendance africaine et que l'ONU, les États Membres, la société civile et tous les autres acteurs concernés doivent y participer pleinement, aux côtés des personnes d'ascendance africaine, et prendre des mesures permettant de véritablement exécuter le programme d'activités dans un esprit de reconnaissance, de justice et de développement.

D. Examen des mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes

76. Le Groupe de travail est conscient qu'il faut continuer d'améliorer l'efficacité et l'utilité des mécanismes de suivi de Durban, et s'engage à faire davantage pour éviter que soient prises des mesures qui se recourent ou qui font double emploi. Il demande à nouveau aux mécanismes de suivi de Durban et aux organes compétents chargés des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de renforcer leur collaboration dans le but de développer des synergies et des complémentarités entre eux, compte tenu de leurs mandats respectifs, et invite le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à :

a) Tirer parti des contributions d'autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la question de l'élimination de la discrimination raciale ;

b) Redoubler d'efforts afin d'éviter que soient prises des mesures qui se recourent ou font double emploi – le Groupe de travail insistant à cet égard sur le fait que le manque de ressources ne devrait pas avoir d'incidence sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban –, en gardant à l'esprit qu'il faut renforcer l'efficacité des mécanismes visant à lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'objectif étant d'améliorer la synergie, la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les travaux.

77. Le Groupe de travail souligne qu'il est impératif de mettre pleinement et entièrement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et estime que le vingtième anniversaire de l'adoption de ce document devrait être considéré comme l'occasion de renforcer le rôle que cet outil exhaustif joue dans la lutte contre le racisme, d'évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et de donner davantage de retentissement à leurs travaux.

78. Le Groupe de travail s'engage à faire preuve de la détermination nécessaire pour lutter contre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et souligne que les obligations faites aux États par les instruments applicables relatifs aux droits de l'homme ne tolèrent aucune dérogation à l'interdiction de la discrimination raciale, du génocide, du crime d'apartheid et de l'esclavage.

79. Le Groupe de travail demande que les propositions concrètes que le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a formulées dans le rapport qu'il a établi sur sa sixième session (A/74/173) soient incorporées dans un programme d'information et de sensibilisation axé sur la lutte concrète contre le racisme et basé sur les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et invite le Groupe d'éminents experts à étoffer ses propositions en concertation avec les États, les experts et les organisations de la société civile.

80. Le Groupe de travail prie le HCDH de programmer les sessions respectives des mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de manière à éviter qu'elles se chevauchent ou qu'elles chevauchent les sessions du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, afin de faciliter la participation des États, des organisations régionales et sous-régionales, des institutions nationales des droits de l'homme et institutions apparentées et d'organisations de la société civile.

Annexe

Liste des participants

États Membres

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Eswatini, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Tchad, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)

États non membres observateurs

Saint-Siège

Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

Organisations intergouvernementales

Union européenne

Organisations non gouvernementales

Africa culture internationale

Alliance Defending Freedom

Association américaine des juristes

Centre for Gender Justice and Women Empowerment

Comité des observateurs des droits de l'homme

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

International Human Rights Association of American Minorities

Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme

Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies

Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale

SERVAS International

Service international pour les droits de l'homme

Youth against Racism

World Against Racism Network